

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 542/SG/TP/P portant licenciement d'un agent journalier.

n° 542/SG/TP/P

Ministère  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
8 avril 1968

Numéro JO  
n° 8 du 25/04/1968

Date du numéro  
25 avril 1968

### TEXTE INTÉGRAL

M. Abaillahi Absne Samatar, chef d'équipe de manœuvres, journalier OS 1, 3° échelon, indice 190, employé à la Subdivision «Infrastructure» des Travaux publics, est licencié pour faute lourde et pour le motif suivant : «Abandon de poste depuis le 1er décembre 1967. » M. Abdillahi Abane Samatar, qui a été aligné en solde jusqu'à la date où il a cessé d'assumer son service, percevra une indemnité «de congé» calculée sur la base des droits acquis jusqu'au 1er décembre 1967, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention collective du 24 janvier 1967. Il ne pourra prétendre à une indemnité écompensatrice de préavis, ni à une indemnité de fin de service.